





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-157**

Séance publique du

13 avril 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180413- lmc1128603-DE-1-1
Date de signature : 17/04/2018
Date de réception : mardi 17 avril 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ZAC DE LA CONSTANCE - CONVENTION D'AVANCE N° 2 ENTRE LA VILLE ET LA SPLA
PAYS D'AIX TERRITOIRES.**

Le 13 avril 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/04/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Charlotte BENON à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Josyane SOLARI à Madame Irène MALAUZAT.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Urbanisme et Aménagement
Opérations d'aménagement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2018

Nomenclature : 7.7
Avances

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ
CO-RAPPORTEUR(S) : M. GALLESE Alexandre

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ZAC DE LA CONSTANCE - CONVENTION D'AVANCE N° 2 ENTRE LA VILLE ET LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Commune d'Aix-en-Provence a confié par délibération n° 2015-354 du 23 juillet 2015 à la SPLA Pays d'Aix Territoires, dans le cadre d'une concession d'aménagement, la réalisation de la ZAC de La Constance.

A ce titre, le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements prévus dans la concession ainsi que la réalisation d'études nécessaires à leur exécution.

La SPLA est une société à capitaux exclusivement publics qui ne dispose pas de fonds propres contrairement aux sociétés d'économie mixte. Elle ne peut donc faire face à des avances de trésorerie trop importantes avant la mise en œuvre effective de l'aménagement.

C'est pourquoi, l'article L. 1523-2 4° du Code général des collectivités territoriales a prévu que, « le concédant peut consentir des avances justifiées par un besoin de trésorerie temporaire de l'opération ; [...] ces avances font l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant du concédant et précisant leur montant, leur durée, l'échéancier de leur remboursement ainsi que leur rémunération éventuelle. »

Pour permettre à la SPLA de faire face aux premières dépenses d'études et dans l'attente des recettes définitives provenant de la revente de terrains, la Commune d'Aix-en-Provence lui a consenti, par convention du 23 novembre 2016, notifiée le 29 novembre 2016, modifiée par l'avenant n° 1 du 25 juillet 2017, notifié le 28 juillet 2017, une avance de trésorerie d'un montant de 1 970 000 € destinée à couvrir les dépenses d'études et frais divers sur la période 2016-2017.

Les sommes correspondantes ont été versées à la SPLA à concurrence de 420 000 € en janvier 2017 et 1 550 000 € en octobre 2017.

Les décisions de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) prises à l'automne 2017 sur la modification n° 4 du PLU d'Aix-en-Provence relative à l'ouverture à l'urbanisation du secteur de la Constance, et ce en application de l'Arrêt du Conseil d'Etat de mai 2017 qui impose dorénavant une évaluation environnementale pour toute procédure de modification de PLU, ont pour conséquences :

- La nécessité de reprendre les procédures d'urbanisme engagées en 2017 et l'allongement jusqu'au premier semestre 2019 de celles-ci;
- La nécessité de réaliser de nouvelles études et prestations complémentaires dont le détail est donné en annexe à la présente convention.

Le montant prévisionnel de ces études et prestations complémentaires est de 150 000 € H.T., soit 180 000 € T.T.C.

En conséquence, afin de poursuivre sa mission et de faire face aux dépenses à venir en 2018, la SPLA "Pays d'Aix Territoires" sollicite de la Commune d'Aix-en-Provence une avance de trésorerie sur l'exercice 2018 d'un montant de 180 000 €, conformément au bilan des dépenses prévisionnelles ci-annexé.

Cette avance de trésorerie devra être remboursée par la SPLA au plus tard le 31 décembre 2021.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la Convention d'avance de trésorerie n° 2 entre la Commune et la SPLA Pays d'Aix Territoires, afin d'octroyer une avance à la SPLA d'un montant de 180 000 € pour l'année 2018;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élú délégué à l'aménagement du territoire, à signer la convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

- **DIRE** que la somme correspondante est inscrite au budget de la Commune sur la ligne budgétaire 5332 (822-274-908) qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2018-157 - ZAC DE LA CONSTANCE - CONVENTION D'AVANCE N° 2 ENTRE LA VILLE
ET LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES.-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 44
Abstentions	: 2
Non participation	: 9
Suffrages Exprimés	: 44
Pour	: 39
Contre	: 5

Ont voté contre

Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONOVO Charlotte DE BUSSCHERE Hervé
GUERRERA Souad HAMMAL

Se sont abstenus

Michele EINAUDI, Gaelle LENFANT.

N'ont pas pris part au vote

Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Gérard BRAMOULLÉ Eric CHEVALIER Alexandre
GALLESE Stéphane PAOLI Jean-Marc PERRIN Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE Francis
TAULAN

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 17/04/2018
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un
délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le



AIX en PROVENCE
LA VILLE



**CONCESSION D'AMENAGEMENT
POUR LA REALISATION DE LA ZAC DE LA CONSTANCE**

CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE N° 2

**ENTRE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE
ET LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES"**



AIX en PROVENCE
LA VILLE



ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune d'Aix-en-Provence représentée par Maryse JOISSAINS MASINI, Maire ou son représentant, l'adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal n° DL n°du,

Désignée ci-après par la Commune.

D'une part,

Et

La Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires, Société Anonyme, au capital de 500 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le n° 520 668 443, dont le siège social est à Aix-en-Provence au 2 rue Lapierre, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ en vertu de sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Désignée ci-après par la SPLA "Pays d'Aix Territoires".

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit

La Commune d'Aix-en-Provence a confié par délibération n° 2015-354 du 23 juillet 2015 à la SPLA Pays d'Aix Territoires, dans le cadre d'une concession d'aménagement la réalisation de la ZAC la Constance.

A ce titre, le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements prévus dans la concession ainsi que la réalisation d'études nécessaires à leur exécution.

Pour permettre à la SPLA de faire face aux premières dépenses d'études et dans l'attente des recettes définitives provenant de la revente de terrains, la Commune d'Aix-en-Provence lui a consenti, par convention notifiée le 29 novembre 2016, modifiée par Avenant n° 1 notifié le 28 juillet 2017, une avance de trésorerie d'un montant de : 1 970 000 € destinée à couvrir les dépenses d'études et frais divers sur la période 2016-2017.

Les sommes correspondantes ont été versées à la SPLA, à concurrence de 420 000 € en janvier 2017 et 1 550 000 € en octobre 2017.

Les décisions de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) prises à l'automne 2017 sur la modification n° 4 du PLU d'Aix-en-Provence relative à l'ouverture à l'urbanisation du secteur de la Constance, et ce en application de l'Arrêt du Conseil d'Etat de mai 2017 qui impose dorénavant une évaluation environnementale à toute procédure de modification de PLU, ont pour conséquences :

- La nécessité de reprendre les procédures d'urbanisme engagées en 2017 et l'allongement jusqu'au premier semestre 2019 de ces procédures ;
- La nécessité de réaliser de nouvelles études et prestations complémentaires dont le détail est donné en annexe à la présente convention. Le montant prévisionnel de ces études et prestations complémentaires est de 150 000 € H.T., soit 180 000 € T.T.C.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objet de la présente convention.

En application de l'article 26.7 de la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement « Zac de La Constance » en date du 10 septembre 2015 et du bilan des dépenses prévisionnelles joint à la présente convention d'avance de trésorerie, et pour permettre à la SPLA Pays d'Aix Territoires de poursuivre sa



AIX en PROVENCE
LA VILLE



mission et de faire face aux dépenses à venir en 2018, dans l'attente des recettes définitives provenant de la revente des terrains, la Commune d'Aix-en-Provence lui versera une avance de trésorerie, destinée à couvrir les besoins de trésorerie annuels de l'opération dans les conditions précisées ci-après, conformément aux dispositions de l'article L1523-2 4° du CGCT.

ARTICLE 2 : Montant et modalités de versement de l'avance de trésorerie.

Sur l'exercice 2018, cette avance de trésorerie s'élève au total à 180 000 € conformément au bilan des dépenses prévisionnelles ci-annexé.

Elle sera versée à réception d'un appel de fonds accompagné d'un décompte provisoire faisant apparaître l'utilisation des avances d'ores et déjà versées par la Commune d'Aix-en-Provence et le solde non utilisé ainsi que des pièces justificatives correspondantes.

ARTICLE 3 : Remboursement.

Cette avance de trésorerie, consentie par la Commune d'Aix-en-Provence, devra être remboursée par la SPLA "Pays d'Aix Territoires" au plus tard le 31 décembre 2021.

Fait à Aix-en-Provence en quatre exemplaires,
Le

**L'Adjoint délégué à l'Urbanisme
et à l'Aménagement du Territoire**

**Le Président Directeur Général
De la SPLA Pays d'Aix Territoires**

Alexandre GALLESE

Gérard BRAMOULLÉ



**CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA REALISATION
DE LA ZAC DE LA CONSTANCE**

**CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE N° 2
ENTRE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE
ET LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES"**

**BILAN DES DEPENSES PREVISIONNELLES
OBJET DE LA CONVENTION D'AVANCE N° 2**

ETUDES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES	BESOIN EN AVANCE 2018 EN EUROS H.T.	BESOIN EN AVANCE 2018 EN EUROS T.T.C.
▶ Etude d'impact agricole	12 000,00	14 400,00
▶ Complément étude acoustique	10 000,00	12 000,00
▶ Complément étude air santé	10 000,00	12 000,00
▶ Complément étude faune flore	10 000,00	12 000,00
▶ Elaboration du nouveau dossier d'évaluation environnementale	25 000,00	30 000,00
▶ Etude RTE d'enfouissement de la ligne H.T.	10 000,00	12 000,00
▶ Investigation géotechnique	10 000,00	12 000,00
▶ Reprographie – Divers	13 000,00	15 600,00
▶ Rémunération 2018 du concessionnaire	50 000,00	60 000,00
TOTAL DEPENSES :	150 000,00	180 000,00